

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU FOND DES BUTTES  
CHEMIN ABBÉ PIERRE**

**ODP\_ACS\_2023\_00123**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public **RUE DU FOND DES BUTTES et CHEMIN ABBÉ PIERRE**, réalisée par l'entreprise **SARL DAVAILLE LAFAYE**, transmise à la collectivité le **17/01/2023**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de dépose de mobilier, pour le compte de JC DECAUX FRANCE,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 01/02/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 28/02/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront pris

**- RUE DU FOND DES BUTTES au niveau du n°10**

**Circulation restreinte au droit de l'intervention**

**Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention**

**Stationnement interdit au droit et face à l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise**

**- CHEMIN ABBÉ PIERRE**

**Circulation alternée au droit de l'intervention**

**Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention**

**Stationnement interdit au droit et face à l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise**

**Article 2** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 4** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

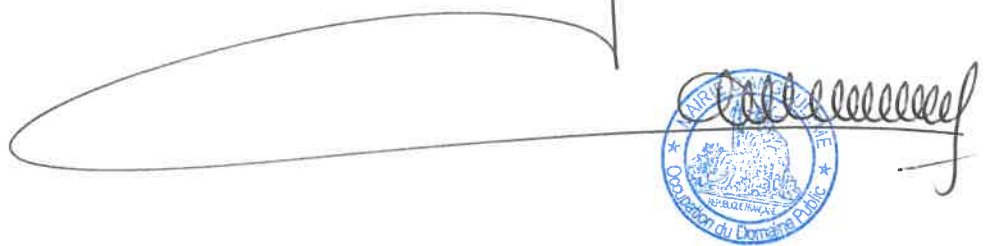
- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 18/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Angoulême and the text 'Mairie d'Angoulême' and 'Département de la Sécurité Publique'. The signature is written in a cursive style, starting with a large loop that extends to the left.

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VOIES DIVERSES**

**ODP\_ACS\_2023\_00122**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public sur diverses voies, réalisée par l'entreprise **EUROVIA**, transmise à la collectivité le **17/01/2023**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de réfection de tranchées en E/C, pour le compte de GRAND ANGOULÊME,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 23/01/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 24/03/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**RUE PIERRE CURIE (au droit du n°4)**  
**RUE DE LA PIERRE LEVÉE (au droit du n°5)**  
**IMPASSE DU PONT DE VARS (au droit du n°16)**  
**PASSAGE JEAN MERMOZ (au droit du n°8)**  
**RUE DU PONT DE VECHILLOT A SILLAC (au droit du n°11)**  
**RUE DE LA CHAUME (au droit du n°12)**  
**BOULEVARD MARCELLIN LEROY (au droit du n°2)**  
**AVENUE DE NAVARRE (au droit du n°287)**  
**RUE DE LA CHARITÉ (au droit du n°94)**  
**RUE JULES DURANDEAU (au droit du n°80, n°83, n°36 et n°34)**  
**RUE GEORGES LAUTRETTE (au droit du n°78)**

Circulation alternée au droit de l'intervention  
Stationnement interdit au droit et face au chantier sauf pour les véhicules de chantier  
Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents et commerces

**A compter du 23/01/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 24/03/2023 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**RUE ALFRED LURAT (au droit du n°2)**  
**RUE FERNAND LAPORTE (au droit du n°15)**  
**RUE ANDRÉ THÉVET (au droit du n°20)**  
**RUE DE LA ROSERAIE (au droit du n°28)**  
**RUE SAINT-MARTIN (au droit du n°74)**

Circulation restreinte au droit de l'intervention  
Stationnement interdit au droit et face au chantier sauf pour les véhicules de chantier  
Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents et commerces

**A compter du 06/02/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 24/03/2023 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**RUE SOUCHET (au droit du n°7)**  
**RUE DU GOND (au droit du n°106)**  
**RUE DE PERIGUEUX (au droit du n°130)**

Circulation restreinte au droit de l'intervention  
Stationnement interdit au droit et face au chantier sauf pour les véhicules de chantier  
Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents et commerces

**A compter du 06/02/2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 24/03/2023 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**RUE DE MONTMOREAU (au droit du n°17)**

**RUE DE LA ROCHEFOUCAULD (au droit du n°39)**

**RUE FRIEDLAND (au droit du n°28)**

Circulation alternée au droit de l'intervention

Stationnement interdit au droit et face au chantier sauf pour les véhicules de chantier

Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents et commerces

**Article 2** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 4** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 18/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité



A large, handwritten signature in black ink is written over the text and extends across the page. The signature is cursive and appears to read 'JP Pousset'.

